



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE
46400 ST MEDARD DE PRESQUE - Lot

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Médard-de-Prèsque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sébastien MAILLOT, Maire.

Sont présents : Sébastien MAILLOT, Jean-Pierre JAMMES, Maurice LAMOUREUX, Viviane BOURDIOL, Laurent BROHA, Erik LEROY, Yvette PONCIE, Line RHODE, Serge RIOL, Marie-Pierre SOLIGNAC, Béatrice VERMET.

Est désigné secrétaire de séance : Maurice LAMOUREUX

La séance s'ouvre par l'observation d'une minute de silence en hommage aux dernières victimes du terrorisme : Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, assassiné le 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine, Nadine DEVILLERS, Simone BARRETO SILVA et Vincent LOQUES, assassinés le 29 octobre à Nice.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2020.

L'ordre du jour est ensuite présenté et abordé:

- Délibération transfert de compétence à CAUVALDOR - Eau et Assainissement
- Choix de l'entreprise - Réfection toiture logements communaux
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

- Informations et questions diverses

Un point est ajouté à l'ordre du jour initial:

- Virement de crédits - Budget Commune
-

Délibération transfert de compétence à CAUVALDOR - Eau et Assainissement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2021.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

□ d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2021, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

□ et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de CAUVALDOR ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2021, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2021 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Cauvaldor au 1er janvier 2021 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Choix de l'entreprise - Réfection toiture logements communaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis fournis par les 4 entreprises consultées. Après examen et concertation, l'entreprise David BARGUES de Saint-Céré se positionne comme la mieux disant. Sa proposition se voit donc retenue pour entreprendre ce chantier devant débiter au printemps prochain.

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la refonte du Plan Communal de Sauvegarde instauré en 2011, avec une mise à jour actée par un arrêté municipal en date du 3 novembre 2020.

Préfecture, Sous-Préfecture, Gendarmerie Nationale, Services de secours, Direction Départementale des Territoires et Elus en sont destinataires. Le document est consultable publiquement en Mairie.

A l'occasion du second confinement mis en place face à l'épidémie de COVID-19, la cellule de crise inscrite dans ce Plan Communal de Sauvegarde est déclenchée ce même jour.

Virement de crédits - Budget Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le budget Commune 2020 afin d'augmenter la budgétisation des dépenses liées au remplacement de la secrétaire.

Il propose le virement de crédits suivant :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6218	Autre personnel extérieur	+ 3.000 €
615221	Entretien, répar. bât. publics	- 3.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le virement de crédits proposé.

Informations et questions diverses

* Logements communaux : Chaque changement de locataire est l'occasion de faire procéder à quelques travaux de "rafraichissement" des logements libérés. Le logement devant être libre au 1er janvier 2021 (voir compte rendu de la réunion du Conseil du 15 octobre) est reloué à compter du 10 décembre prochain.

* Dans le cadre du C.I.A.S. CAUVALDOR, 2 référents sociaux communaux sont désignés : Messieurs Erik LEROY (titulaire) et Jean-Pierre JAMMES (suppléant).

* L'Association des Maires de France - Section Alpes-Maritimes remercie la Commune et ses Administrés pour le don en faveur des sinistrés de la tempête ALEX (voir compte rendu de la réunion du Conseil du 15 octobre).

* Eclairage public : Afin de s'inscrire dans une démarche de réduction des coûts et de considérations environnementales, une étude est en cours pour un éventuel changement d'opérateur et une modification de l'éclairage public moins énergivore.

* Raccordement à la fibre (voir compte rendu de la réunion du Conseil du 15 octobre) : Des difficultés, bien que moindres, subsistent toujours. Les services de la Mairie restent mobilisés.

* Problème de pression d'eau (voir compte rendu de la réunion du Conseil du 15 octobre) : Les causes du dysfonctionnement ont été repérées et solutionnées.

* Radar pédagogique (voir compte rendu de la réunion du Conseil du 27 février) : Son implantation sera effective d'ici quelques semaines. En complément, la Commune installera, en amont, un panneau "50 Km/h" clignotant, ainsi qu'une signalétique indiquant la présence d'enfants sur ce secteur. Ces différents équipements s'inscrivent dans un programme plus vaste de sécurisation des lieux, actuellement à l'étude.

* Monsieur le Préfet du Lot, par arrêté en date du 12 novembre 2020, confère l'honorariat à Monsieur Alain CONNE, ancien Maire de Saint-Médard-de-Presque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Vu par nous, Maire de la commune de Saint-Médard-de-Presque,

Pour être affiché le 20/11/2020 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à St-Médard-de-Presque, le 20/11/2020

Le Maire,



Sebastien MAILLOT